

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/04/2019
Reçu en préfecture le 30/04/2019
Affiché le 30/04/2019
ID : 073-217303296-20190429-DLB2019042901-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 29 avril 2019

N° 2019-0429-01

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-neuf avril à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	10

Etaients présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, POLLIER Andréa , SICOLI Carmela.

Absents : ANDRE Isabelle, BERNOU Malika, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane, TETAZ Isabelle.

Pour : 14 dont 4 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Procurations : Malika BERNOU a donné pouvoir à Martine BERNON
Isabelle TETAZ a donné pouvoir à Yves MERCIER
Mathieu CROSET a donné pouvoir à Jacques CONVERT
Floriane PALUMBO a donné pouvoir à Sandrine CAVALLO

DATE DE LA CONVOCAATION
25 AVRIL 2019

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CAVALLO

DATE D'AFFICHAGE
25 AVRIL 2019

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de Grand Lac avaient été harmonisés suite à la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, afin d'en simplifier la lecture et de préciser certaines compétences. Cette harmonisation a été actée par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2018.

Il rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences des communautés d'agglomération relèvent de trois catégories :

OBJET DE LA DELIBERATION

- Les compétences obligatoires, transférées automatiquement aux communautés d'agglomération par la loi ;
- Les compétences optionnelles : la communauté d'agglomération doit choisir a minima trois compétences parmi sept proposées par l'article L. 5216-5 du CGCT. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération ;
- Les compétences facultatives : il s'agit de toutes les compétences ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles, pouvant être transférées librement par les communes à la communauté d'agglomération. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération.

GRAND LAC

MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND LAC

Grand Lac est en charge, au titre des compétences optionnelles de la communauté d'agglomération, de la compétence Assainissement, qui intégrait jusqu'à présent la compétence Eaux pluviales urbaines.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a fait du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées ». Cette compétence ne figure donc plus dans les statuts de la communauté d'agglomération.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES DEPOT EN PREFECTURE

Le

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences Assainissement, Eau et gestion des eaux pluviales urbaines constitueront des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération.

ET PUBLICATION OU NOTIFICATION

Le

Afin de régulariser la compétence de Grand Lac s'agissant des eaux pluviales urbaines, il est proposé, conformément à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 21 mars 2019, notifiée à la commune le 2 avril 2019, de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en intégrant la compétence Gestion des eaux pluviales dans les compétences facultatives, dans l'attente de son transfert à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

.../...

.../...

. Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire afin de préciser certaines compétences, à savoir :

- Supprimer les mentions relatives à la date de transfert des ports et plages de Conjux et de Chindrieux, ainsi que du camping de Chindrieux. Il avait en effet été précisé lors de la dernière modification statutaire que ces équipements seraient transférés à Grand Lac à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette date étant passée, et les équipements ayant été effectivement transférés à Grand Lac, il n'est plus nécessaire de faire mention dans les statuts de la date de transfert ;
- Ajouter, au titre de la compétence « Activités touristiques et de loisirs », la compétence suivante : « Elaboration et mise en œuvre du schéma directeur des sentiers de promenade et de randonnée intercommunaux » et préciser que Grand Lac intervient sur les sentiers intercommunaux ;
- Simplifier la rédaction de la compétence liée au développement touristique du plateau du Revard ;
- Préciser la compétence Déchets en rappelant que Grand Lac intervient pour la création et la gestion des déchetteries, mais également en matière de prévention, d'économie circulaire, de lutte contre le gaspillage et d'actions de sensibilisation.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts, dont il est donné lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification statutaire proposée.

Le Maire,
Yves MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/04/2019
Reçu en préfecture le 30/04/2019
Affiché le 30/04/2019
ID : 073-217303296-20190430-DLB2019042902-DE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS – SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 29 avril 2019

N° 2019-0429-02

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-neuf avril à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela.

Absents : ANDRE Isabelle, BERNOU Malika, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane, TETAZ Isabelle.

Procurations : Malika BERNOU a donné pouvoir à Martine BERNON
Isabelle TETAZ a donné pouvoir à Yves MERCIER
Mathieu CROSET a donné pouvoir à Jacques CONVERT
Floriane PALUMBO a donné pouvoir à Sandrine CAVALLO

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CAVALLO

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération intitulée :

Secteur Chemin de la Creuse, BT (280 ml).

Il rappelle la signature entre la commune, et le SDES, le 11 septembre 2018, d'une convention financière concernant cette opération. La participation financière prévisionnelle du SDES validée par la délibération du bureau syndical du 27 juin 2018 s'applique à 70% sur le montant total estimé retenu de l'opération de 18 130.89 € ht - 21 631.06 € ttc, dont 15 750.77 € pour le SDES et 5 880.29 € pour la commune.

L'article 2.1 de la convention financière prévoit qu'un avenant à la convention financière doit être établi dès que le montant de la participation des collectivités dépasse le montant prévu à la convention financière initiale.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 19 257.46 € ht - 22 975.11 € ttc soit une hausse de 6.21% par rapport à l'estimation.

Le montant total TTC de l'opération est de 22 975.11 € dont 16 729.45 € pour le SDES et 6 245.66 € pour la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- AUTORISE le maire à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le maire,
Yves MERCIER



NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
--------------------------------------	----------------	----------

19	19	10
----	----	----

POUR : 14 dont 4 pouvoirs
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DATE DE LA CONVOCATION

25 AVRIL 2019

DATE D'AFFICHAGE

25 AVRIL 2019

OBJET DE LA DELIBERATION

SDES 73

Avenant à la convention
SDES et la commune

Secteur Chemin de la
Creuse, BT de 280 ml.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le 30/04/2019

ID : 073-217303296-20190430-DLB2019042903-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 29 avril 2019

N° 2019-0429-03

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-neuf avril à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	10

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela.

Absents : ANDRE Isabelle, BERNOU Malika, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane, TETAZ Isabelle.

Pour : 14 dont 4 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Procurations : Malika BERNOU a donné pouvoir à Martine BERNON
Isabelle TETAZ a donné pouvoir à Yves MERCIER
Mathieu CROSET a donné pouvoir à Jacques CONVERT
Floriane PALUMBO a donné pouvoir à Sandrine CAVALLO

DATE DE LA CONVOCATION
25 AVRIL 2019

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CAVALLO

DATE D'AFFICHAGE
25 AVRIL 2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération portant sur l'avenant à la convention du SDES établi pour les travaux d'enfouissement sur le secteur du Chemin de la Creuse.

OBJET
DE LA
DELIBERATION

Le montant restant à charge de la commune s'élève à 6 245.66 €. Celui-ci doit être imputé, à la demande des services de la Trésorerie Principale et tenant compte des dispositions des flux croisés, au compte 204151, chapitre 20.

BUDGET PRINCIPAL

DECISION
MODIFICATIVE
N°1

Pour procéder au paiement de cette somme au SDES, il est nécessaire de prévoir des crédits sur le chapitre 20 compte 204151 et par conséquent diminuer le chapitre 21, compte 2151, ce qui équilibrera le budget.

Il propose d'opérer aux écritures suivantes :

- Dépense d'investissement
 - o Ch 20 6 300 €
 - o Ch 21 - 6 300 €

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

Le conseil municipal accepte les écritures telles qu'elles sont présentées.

Le

Pour extrait certifié conforme, le vingt-neuf avril deux mille dix-neuf.

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le

LE MAIRE,
YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/05/2019

Reçu en préfecture le 03/05/2019

Affiché le 03/05/2019

ID : 073-217303296-20190429-DLB2019042904-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 29 avril 2019

N° 2019-0429-04

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-neuf avril à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	10

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela.

Absents : ANDRE Isabelle, BERNOU Malika, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane, TETAZ Isabelle.

Pour : 14 dont 4 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Procurations : Malika BERNOU a donné pouvoir à Martine BERNON
Isabelle TETAZ a donné pouvoir à Yves MERCIER
Mathieu CROSET a donné pouvoir à Jacques CONVERT
Floriane PALUMBO a donné pouvoir à Sandrine CAVALLO

DATE DE LA CONVOCAION
25 AVRIL 2019

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CAVALLO

DATE D'AFFICHAGE
25 AVRIL 2019

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2018-1217-09 portant sur les tarifs de locations de salles municipales.

**OBJET
DE LA
DELIBERATION**

Il précise qu'il serait judicieux, au vu de l'ajout de matériel de vidéo projection et de sono, d'augmenter le montant des cautions.

Il propose donc, de modifier les tarifs de location des salles ainsi que le montant des cautions tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente et ce, à compter du 1^{er} septembre 2019.

SALLES MUNICIPALES

Le conseil municipal,

**TARIFS ET CAUTIONS
APPLICABLE A COMPTER
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019**

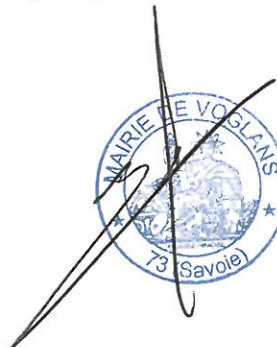
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de modifier les tarifs de location et le montant des cautions comme indiqués dans le tableau en annexe de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE**

Le Maire,
Yves MERCIER



Le

**ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION**

Le

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 03/05/2019

Reçu en préfecture le 03/05/2019

Affiché le 03/05/2019



ID : 073-217303296-20190429-DLB2019042904-DE

**DE LA DELIBERATION N°2019-0429-04 DU 29 AVRIL 2019 PORTANT SUR LES SALLES MUNICIPALES –
TARIFS ET CAUTIONS**

**LOCATION DE SALLES
TARIFS**

APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

COMPLEXE NOEL MERCIER	SALLE «BELLE EAU» (GRANDE SALLE)	SALLE «TERRE NUE» (PETITE SALLE)	SALLE «PRE FONTAINE» (SALLE A L'ETAGE)	BELLE EAU + TERRE NUE	SALLE PRE FONTAINE + TERRE NUE	MAIRIE SALLE EXPO
CAUTION	800€	500 €	300 €	1300 €	800 €	200 €
Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Week-End (2jrs) Résidants Voglans	550 €	300 €	///////	800 €	///////	
Journée semaine hors weekend Particuliers et Entreprises de VOGLANS (Pour des séminaires)	300 €/JOUR	230 €/JOUR	150 €/JOUR	500 €/JOUR	300 €/JOUR	
L'ORGANISATION DE CEREMONIES CIVILES OU LAIQUES OU D'UNE RECEPTION APRES OBSEQUES	//////////	100 €/JOUR	//////////	//////////	//////////	
Week-End Extérieurs						100 € + 20€/JOUR SUP

A Voglans, le 29 avril 2019

Le maire,
Yves MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/05/2019
Reçu en préfecture le 03/05/2019
Affiché le 03/05/2019
ID : 073-217303296-20190429-DLB2019042905-DE



DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 29 avril 2019

**DEPARTEMENT
SAVOIE**

N° 2019-0429-05

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-neuf avril à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	10

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela.

Absents : ANDRE Isabelle, BERNOU Malika, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane, TETAZ Isabelle.

Procurations : Malika BERNOU a donné pouvoir à Martine BERNON
Isabelle TETAZ a donné pouvoir à Yves MERCIER
Mathieu CROSET a donné pouvoir à Jacques CONVERT
Floriane PALUMBO a donné pouvoir à Sandrine CAVALLO

POUR : 14 dont 4 pouvoirs
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CAVALLO

DATE DE LA CONVOCACTION
25 AVRIL 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2018-1105-09 du 5 novembre 2018, portant sur les tarifs de location du chapiteau et de la scène mobile et de la disponibilité de ce matériel, sur l'ensemble de l'année excepté les dates pour lesquelles il aura été, au préalable, réservé par la commune ou les associations communales, à titre gracieux, pour leurs propres manifestations.

DATE D'AFFICHAGE
25 AVRIL 2019

OBJET DE LA DELIBERATION

Il propose de modifier le tarif du chapiteau et d'appliquer une caution pour la mise à disposition de matériel extérieur, aux associations communales.
Après avoir entendu le rapport du Maire, le conseil municipal,

- ABROGE les délibérations antérieures portant sur les tarifs de location du chapiteau et de la scène mobile,
- ACCEPTE de louer ce matériel dans les conditions exposées ci-dessous :

MATERIEL MUNICIPAL

TARIFS DE LOCATION
ET CAUTION

TYPE DE MATERIEL	PRIX	CAUTION
CHAPITEAU Associations extérieures - Week-end (du vendredi au lundi) (Gratuité pour les associations de la commune)	100.00	200.00
SCENE MOBILE <ul style="list-style-type: none"> • Associations extérieures - avec transport et montage dans un rayon de 20 kms. 1 500.00 • Prestataires événementiels - avec transport et montage. 1 700.00 • Collectivités territoriales (sans transport, ni montage) 500.00 (Gratuité pour les associations de la commune)		5 000.00
Matériel extérieur pour les associations communales	0.00	500.00

CHAPITEAU

SCENE MOBILE

MATERIEL EXTERIEUR

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

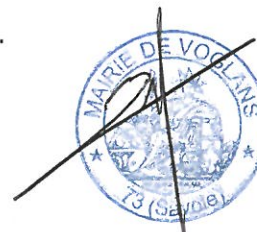
Le

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,
YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le 30/04/2019

ID : 073-217303296-20190429-DLB2019042906-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 29 avril 2019

N° 2019-0429-06

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-neuf avril à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	10

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela.

Absents : ANDRE Isabelle, BERNOU Malika, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane, TETAZ Isabelle.

Pour : 14 dont 4 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Procurations : Malika BERNOU a donné pouvoir à Martine BERNON
Isabelle TETAZ a donné pouvoir à Yves MERCIER
Mathieu CROSET a donné pouvoir à Jacques CONVERT
Floriane PALUMBO a donné pouvoir à Sandrine CAVALLO

DATE DE LA CONVOCAION
25 AVRIL 2019

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CAVALLO

DATE D'AFFICHAGE
25 AVRIL 2019

OBJET
DE LA
DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2019-0325-04 du 25 mars portant sur le projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry et plus particulièrement la cession de parcelles la société AREA, agissant dans le cadre de la concession qui lui a été octroyée par l'ETAT et lui permettant la réalisation des travaux.

AREA

PROJET NŒUD
AUTOROUTIER

CESSION DE PARCELLES

Suite à cette prise de décision, la société AREA a fait connaître sa volonté d'acquérir la totalité des parcelles boisées appartenant à la commune de Voglans, sur la commune de Chambéry.

Il précise que la première promesse de vente porte sur les parcelles de la commune de Voglans sur Chambéry.

La réquisition totale des parcelles KB52 et KL50 et 51, sont au prix de 1€/m² pour une emprise totale de 2 293 m² soit 2 293 € en valeur vénale et 458.60 de remploi, soit un montant total de 2752 €.

Pour la suivante, pas de changement par rapport à la délibération du 25 mars 2019.

Elle porte sur des parcelles de la commune sur Voglans, à savoir, AT 101 pour 63 m² et la totalité de la parcelle 9102 (anciennement AT107), soit au total, une emprise cédée de 562 m² à 1 €/m², soit 562 € en valeur vénale.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

La parcelle AT 106, en nature « pré », est évaluée à 1,50 € du m². L'emprise sur cette parcelle est de 184 m² soit un montant de 276 € en valeur vénale.

Le

Le montant total arrondi est de 1006 € pour les parcelles sur la commune de Voglans.

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le

.../...

.../...

La désignation de parcelles et superficies cédées sont les suivantes :

Référence cadastrale						Parcelles vendues Emprise (m ²)
Sur la commune de Chambéry (propriété de la commune de Voglans)						
N° du plan	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface cadastrale (M ²)	
107	KB	52	BT	BESSY	1623	1623
106	KL	50	L	LE QUART	167	167
105	KL	51	L	LE QUART	503	503
TOTAL en m²						2 293
Sur la commune de Voglans						
121	AT	101	LAN	A Berlinguet	1032	63
117	AT	106	LAN	A Berlinguet	735	184
119	AT	9102	LAN	A Berlinguet	499	499
TOTAL en m²						746

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

- Abroge la délibération du 25 mars 2019, n° 2019-0325-04,

- Accepte de céder à la Société AREA, agissant dans le cadre de la concession qui lui a été octroyée par l'ETAT, les parcelles référencées ci-dessus, pour un montant total de 3758 € décomposé de la façon suivante :

- une emprise de 746 m² au lieu-dit A Berlinguet, Parcelles AT 101-106 et 9102 pour un montant de 1006 €
- une emprise de 2293 m² aux lieux-dits «Bessy » et « Le Quart » sur la commune de Chambéry, pour un montant de 2 752 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente transaction.

Le Maire,
Yves MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le 30/04/2019



ID : 073-217303296-20190429-DLB2019042907-DE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2019-0429-07

Séance du 29 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-neuf avril à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, POLLIER Andréa , SICOLI Carmela.

Absents : ANDRE Isabelle, BERNOU Malika, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane, TETAZ Isabelle.

Procurations : Malika BERNOU a donné pouvoir à Martine BERNON
Isabelle TETAZ a donné pouvoir à Yves MERCIER
Mathieu CROSET a donné pouvoir à Jacques CONVERT
Floriane PALUMBO a donné pouvoir à Sandrine CAVALLO

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CAVALLO

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	10

POUR : 14 dont 4 pouvoirs
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DATE DE LA CONVOCATION
25 AVRIL 2019

DATE D'AFFICHAGE
25 AVRIL 2019

**OBJET
DE LA
DELIBERATION**

P.L.U.I

Observations formulées
sur le projet du PLUi

**ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION**

Le

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Lac (ex - CALB) et suite à l'arrêt de celui-ci, par le Conseil Communautaire en date du ... la commune de Voglans avait par délibération en date du 4 février 2019 émis des observations sur ce projet.

Actuellement, une enquête publique est en cours. Elle s'achèvera le 17 mai 2019.

Il s'avère que des observations supplémentaires seront notifiées sur le registre d'enquête publique et elles permettront, avant approbation, de corriger le projet du PLUi, le cas échéant, dans la limite des règles en vigueur et sous condition de ne pas toucher à l'économie générale du projet.

Monsieur le maire expose les observations qu'il serait souhaitable de notifier, avant la clôture de l'enquête publique :

- 1) En zone UA, autoriser la construction en limite séparative sans condition
- 2) Rétablir un Emplacement Réservé sur la parcelle AN 69 pour l'agrandissement du parking avec du stationnement perméable (Voir plan)
- 3) Classer en zone Nature Loisirs l'extrémité Nord de la commune (Voir plan)
- 4) Mise à jour de l'OAP R8 - Retirer de l'OAP la zone du permis PC07332917C1001 délivré le 13/07/2018 (Voir plan)

.../...

.../...

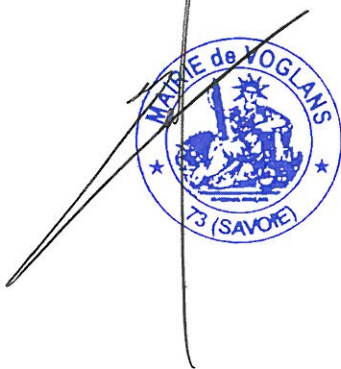
Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et en complément des remarques faites par délibération en date du 4 février 2019,

- Demande à ce que soient portées les observations suivantes sur le registre d'enquête publique :

- 1) En zone UA, autoriser la construction en limite séparative sans condition.
- 2) Rétablir un Emplacement Réservé sur la parcelle AN 69 pour l'agrandissement du parking avec du stationnement perméable (Voir plan)
- 3) Classer en zone Nature Loisirs l'extrémité Nord de la commune (Voir plan)
- 4) Mise à jour de l'OAP R8 - Retirer de l'OAP la zone du permis PC07332917C1001 délivré le 13/07/2018 (Voir plan)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Yves MERCIER





CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 21 mars 2019 à 18h30,

A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 16 ^{ème} délibération
5	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
10	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
11	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Georges BUISSON
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
14	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Départ après la 3 ^{ème} délibération
15	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	
16	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANCON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Départ après la 1 ^{ère} délibération
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
24	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
26	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
27	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
28	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Départ après la 34 ^{ème} délibération
32	MERY	T	Eudes BOUVIER	
33	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 3 ^{ème} délibération
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
35	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
44	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
45	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
46	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
48	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
49	VOGLANS	T	Martine BERNON	



26 communes présentes

Absents excusés :

BRISON SAINT INNOCENT

Florence DUNOYER

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Charles-Adrien LOUIS
Laurent LAVAISIERE
Olivier VERDENAL
Christophe PIRAT
Véronique MERMOUD
Thibaut DERRIEN
Hanane MAJID
Julie ECALARD
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Matilde HABOUZIT
Alicia CHARDON
Eline QUAY-THEVENON
Noemie BOURGADEAU

Pugny-Chatenod
Bureau d'études B&L Evolution
Directeur Général Adjoint des services
Directeur financier
Directeur des services à la population
Directrice du pôle Aménagement
Chargé de mission PCAET
Responsable Habitat -- Politique de la Ville
Responsable Communication et Relations Publiques
Responsable Juridique/Assemblées
Pilotage de la Performance
Contrôleuse de gestion
Assistante de direction
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 mars 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 48 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 48 présents, et 51 votants.

- Simplifier la rédaction de la compétence liée au développement touristique du plateau du Revard ;
- Préciser la compétence Déchets en rappelant que Grand Lac intervient pour la création et la gestion des déchetteries, mais également en matière de prévention, d'économie circulaire, de lutte contre le gaspillage et d'actions de sensibilisation.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts, dont il est donné lecture.

Monsieur le Président précise que la délibération et le projet de statuts seront ensuite notifiés aux communes membres, qui disposeront d'un délai de trois mois pour délibérer. À défaut, leur avis sera réputé favorable. La modification statutaire sera ensuite actée par arrêté préfectoral.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification statutaire proposée,
- AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération ainsi que le projet de statuts aux communes membres de Grand Lac,
- DEMANDE aux communes membres de Grand Lac de délibérer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération afin de donner un avis sur la modification statutaire proposée.

Aix-les-Bains, le 21 mars 2019

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 45
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



DÉLIBÉRATION

N° : 35 Année : 2019

Exécutoire le : 20 MARS 2019

Affichée le : 20 MARS 2019

Visée le : 20 MARS 2019

INTERCOMMUNALITE Modification des statuts de Grand Lac

Monsieur le Président rappelle que les statuts de Grand Lac avaient été harmonisés suite à la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, afin d'en simplifier la lecture et de préciser certaines compétences. Cette harmonisation a été actée par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2018.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences des communautés d'agglomération relèvent de trois catégories :

- Les compétences obligatoires, transférées automatiquement aux communautés d'agglomération par la loi ;
- Les compétences optionnelles : la communauté d'agglomération doit choisir a minima trois compétences parmi sept proposées par l'article L. 5216-5 du CGCT. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération ;
- Les compétences facultatives : il s'agit de toutes les compétences ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles, pouvant être transférées librement par les communes à la communauté d'agglomération. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération.

Grand Lac est en charge, au titre des compétences optionnelles de la communauté d'agglomération, de la compétence Assainissement, qui intégrait jusqu'à présent la compétence Eaux pluviales urbaines.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a fait du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées ». Cette compétence ne figure donc plus dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences Assainissement, Eau et gestion des eaux pluviales urbaines constitueront des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération.

Afin de régulariser la compétence de Grand Lac s'agissant des eaux pluviales urbaines, il est proposé de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en intégrant la compétence Gestion des eaux pluviales dans les compétences facultatives, dans l'attente de son transfert à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire afin de préciser certaines compétences, à savoir :

- Supprimer les mentions relatives à la date de transfert des ports et plages de Conjux et de Chindrieux, ainsi que du camping de Chindrieux. Il avait en effet été précisé lors de la dernière modification statutaire que ces équipements seraient transférés à Grand Lac à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette date étant passée, et les équipements ayant été effectivement transférés à Grand Lac, il n'est plus nécessaire de faire mention dans les statuts de la date de transfert ;
- Ajouter, au titre de la compétence « Activités touristiques et de loisirs », la compétence suivante : « Elaboration et mise en œuvre du schéma directeur des sentiers de promenade et de randonnée intercommunaux » et préciser que Grand Lac intervient sur les sentiers intercommunaux ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le 30/04/2019



ID : 073-217303296-20190429-DLB2019042901-DE



GRAND LAC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

STATUTS

1500 boulevard Lepic
CS 20008
73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 04 79 35 00 51
Fax : 04 79 35 70 70

www.grand-lac.fr

ARTICLE 1 : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Il est fondé entre les communes d'Aix-les-Bains, La Biolle, Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Brison Saint-Innocent, Chanaz, La Chapelle du Mont du Chat, Chindrieux, Conjux, Drumettaz-Clarafond, Entrelacs, Grésy-sur-Aix, Méry, Le Montcel, Motz, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Ruffieux, Saint Offenge, Saint-Ours, Saint-Pierre de Curtille, Serrières-en-Chautagne, Tresserve, Trévlignin, Vions, Viviers-du-Lac, Voglans une communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 : NOM ET SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La communauté d'agglomération a pour dénomination : « Grand Lac, communauté d'agglomération ».

Son siège est fixé : 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

En application de l'article L. 5216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la communauté d'agglomération est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS COMPTABLES

Les fonctions de receveur de la communauté sont exercées par M. le responsable de la Trésorerie d'Aix-les-Bains, avec l'accord de M. le Directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 5 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

En application de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :

ARTICLE 5.1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

ARTICLE 5.1.1 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

ARTICLE 5.1.2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

ARTICLE 5.1.3 : EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- Programme Local de l'Habitat.
- Politique du logement d'intérêt communautaire.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

ARTICLE 5.1.4 : POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE

- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

ARTICLE 5.1.5 : ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

ARTICLE 5.1.6 : DECHETS

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

ARTICLE 5.1.7 : GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

ARTICLE 5.2 : COMPETENCES OPTIONNELLES

ARTICLE 5.2.1 : VOIRIE

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

ARTICLE 5.2.2 : ASSAINISSEMENT

ARTICLE 5.2.3 : EAU

ARTICLE 5.2.4 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Lutte contre la pollution de l'air.
- Lutte contre les nuisances sonores.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

ARTICLE 5.2.5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 5.2.6 : ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 5.2.7 : MSAP

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 5.3 : COMPETENCES FACULTATIVES

ARTICLE 5.3.1 : SERVICE INCENDIE ET SECOURS

- Gestion et financement des centres de secours contre l'incendie, sous réserve des dispositions du Chapitre IV, Titre II, Livre IV, 1^{ère} partie du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5.3.2 : DEPLACEMENTS ET ACTIVITES CYCLABLES

- Elaboration, révision et suivi d'un Schéma Directeur Cyclable.
- Création, gestion et entretien des pistes cyclables dont le tracé serait réalisé sur le territoire d'au moins deux des communes membres de la communauté d'agglomération.
- Les projets de déplacement doux, ainsi que les aménagements en lien direct avec l'utilisation de ces itinéraires, listés ci-dessous :
 - La liaison mixte sécurisée entre le bourg de Chindrieux et la plage de Chatillon,
 - La liaison douce entre Portout, Chanaz et Vlons (connexion Via Rhona),
 - Le chemin lacustre Conjux / Portout,
 - La liaison douce Portout / Chatillon (Chindrieux),
 - La connexion entre Saumont et la Via Rhona à la Loi (Ruffieux),
 - La connexion entre le plan d'eau de Semrières en Chautagne et la porte d'entrée de la Via Rhona au lieu-dit « La Biolle »,
 - La voie verte reliant Entrelacs à Grésy-sur-Aix.

ARTICLE 5.3.3 : EQUIPEMENTS PORTUAIRES ET TOURISTIQUES

- Création, aménagement et gestion des installations portuaires du lac du Bourget.
- Embarcadères de bateaux de croisières.
- Aménagement et gestion des belvédères concourant au développement et au rayonnement touristique et économique du territoire communautaire et du bassin du Lac du Bourget : le Belvédère du Revard, le Belvédère d'Ontex, le Belvédère Notre Dame de l'Etoile (La Chapelle du Mont du Chat), le Belvédère de la Grande Molière (Viviers-du-Lac), le Belvédère de la Chambotte (Entrelacs). Ces belvédères sont délimités sur les cartes annexées aux présents statuts.
- Réalisation, aménagement et entretien de nouveaux équipements d'hôtellerie de plein air, aménagement et gestion du camping public existant situé sur la commune de Chindrieux.

ARTICLE 5.3.4 : ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

- Elaboration et mise en œuvre du schéma directeur des sentiers de promenade et de randonnée intercommunaux.
- Création, extension, aménagement, entretien et gestion des sentiers pédestres et/ou de VTT intercommunaux, de la Via Ferrata du roc de Cornillon, et de la randonnée nautique sur le Rhône et le canal de Savières ainsi que la création et l'entretien de boucles de découverte de la Via Rhona.
- Création, aménagement, gestion des installations des plages du lac du Bourget, en tant que support de loisirs.
- Surveillance de la qualité de l'eau et de la baignade pendant la saison d'ouverture telle que définie annuellement par les maires en concertation avec Grand Lac.

- Réalisation et exploitation des aménagements et des équipements nécessaires ou connexes au développement et à la pratique des activités toutes saisons de sports et de loisirs de montagne sur le site du plateau du Revard, tel que défini par la carte annexée aux présents statuts.

ARTICLE 5.3.5 : DECHETS

- Suivi, réhabilitation et aménagement du site de la plaine de la Coua au Viviers-du-Lac.
- Réhabilitation des décharges des Râcles (Chindrieux), Pierre Blanche (Serrières en Chautagne) et la Plagne (Ruffieux).
- Création et gestion de centres techniques d'enfouissement.
- Création et gestion des déchetteries.
- Prévention, économie circulaire, lutte contre le gaspillage, actions de sensibilisation.

ARTICLE 5.3.6 : AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Réaliser toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5.3.7 : CONSULTANCE ARCHITECTURALE

- Organisation et financement de la permanence d'un architecte consultant.

ARTICLE 5.3.8 : AGRICULTURE

- Etudes, animation, élaboration, financement et mise en œuvre d'actions dans le cadre de la politique agricole et viticole définie par Grand Lac ;
- Animation de programmes collectifs de gestion forestière ;
- Etudes de faisabilité et réalisation d'équipements collectifs nécessaires au développement de la politique agricole ;
- Soutien à l'investissement et au fonctionnement des Coopératives et groupements agricoles ;
- Elaboration des procédures de Zones Agricoles Protégées (ZAP),
- Mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial.

ARTICLE 5.3.9 : LAC DU BOURGET ET MILIEUX AQUATIQUES

- Entretien de la végétation des rives du Lac du Bourget, à l'exception de celles dépendant du domaine public routier départemental.
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- Lutte contre la pollution de l'eau et des milieux aquatiques.
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines.
- Animation, y compris pédagogique, et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Au titre de l'animation pédagogique, création, aménagement et gestion d'un centre d'interprétation.

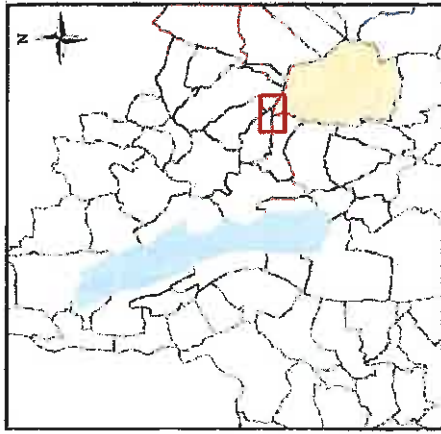
ARTICLE 5.3.10 : EAUX PLUVIALES

- Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1.

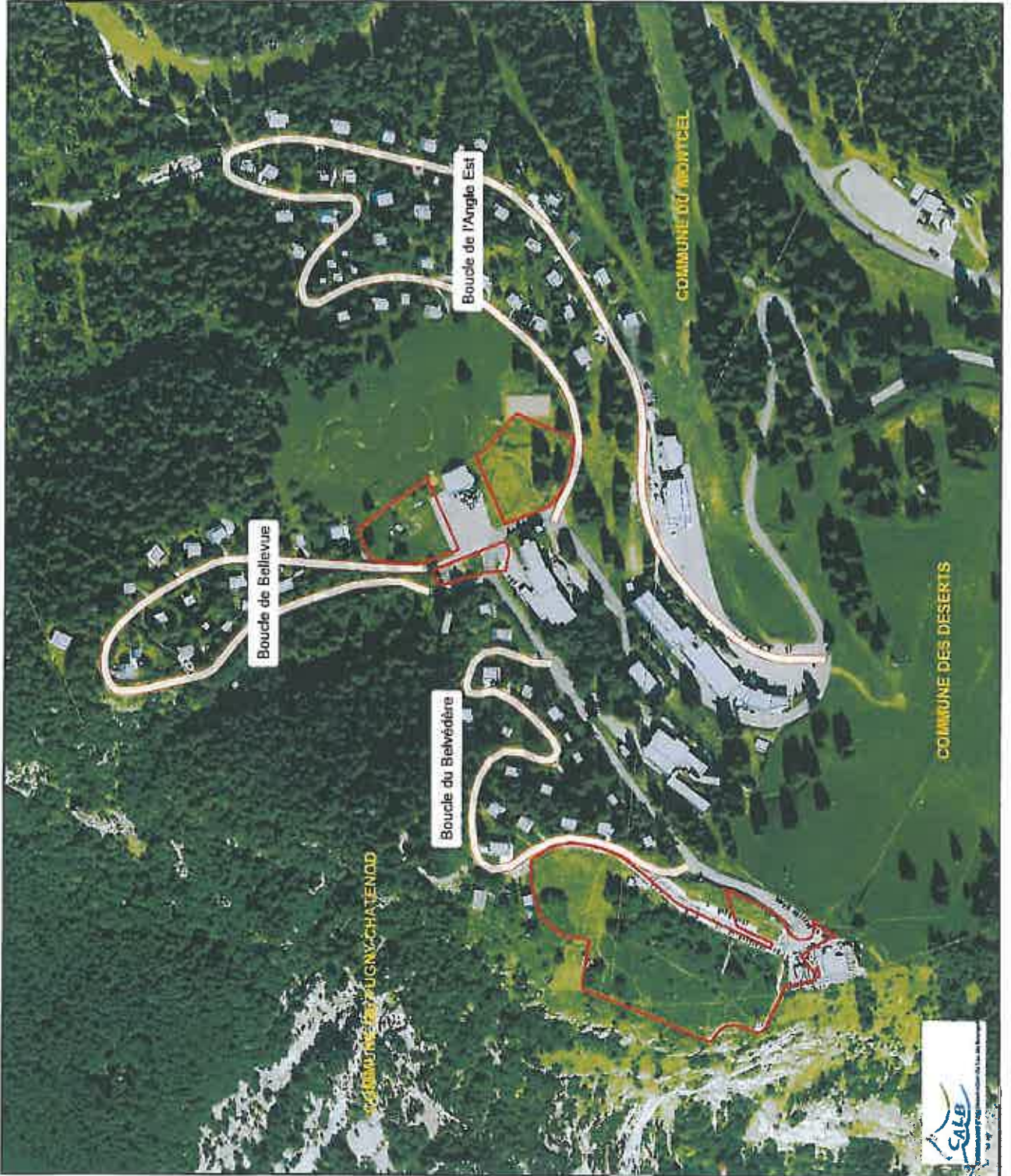
ARTICLE 5.3.10 : OPERATIONS DE MANDAT

- La communauté d'agglomération pourra, après accord de l'assemblée, réaliser des opérations de mandat et de prestations de service pour le compte des communes membres ou d'autres entités, dont la charge financière sera supportée par les bénéficiaires des prestations.

BELVEDERE DU REVARD



- Emprises gérées par la CALB
- Routes gérées par la CALB
- Bâti



Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

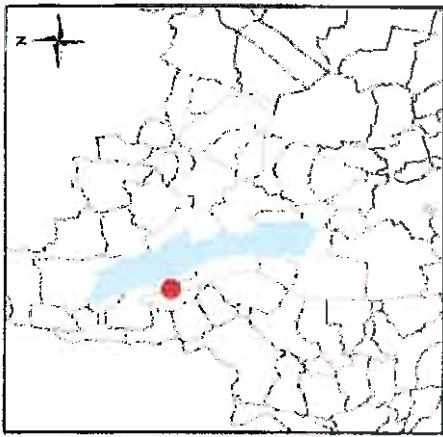
Affiché le 30/04/2019





ID : 073-217303296-20190429-DLB2019042901-DE



50 25 0 50 Mètres





-  Emprise du site
-  Bati
-  parcelle CALB
-  parcelle

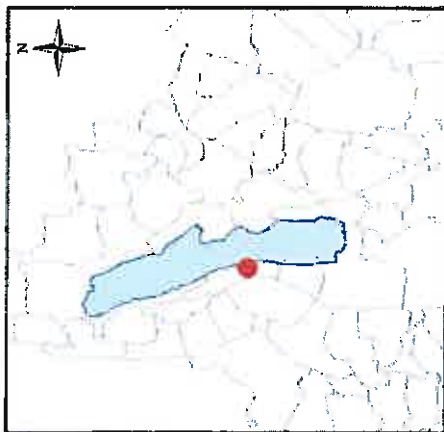
10 5 0 10 Mètres








Envoyé en préfecture le 30/04/2019
Reçu en préfecture le 30/04/2019
Affiché le 30/04/2019
ID : 073-217303296-20190429-DLB2019042901-DE



BELVEDERE DE LA CHAPELLE- Commune de la Chapelle-du-Mont-du-Chat



-  Emprise du site
-  Bati
-  parcelle CALB
-  parcelle commune de la Chapelle du Mont du Chat
-  parcelle

25 12,5 0 25 Mètres







Envoyé en préfecture le 30/04/2019
Reçu en préfecture le 30/04/2019
Affiché le 30/04/2019
ID : 073-217303296-20190429-DLB2019042901-DE





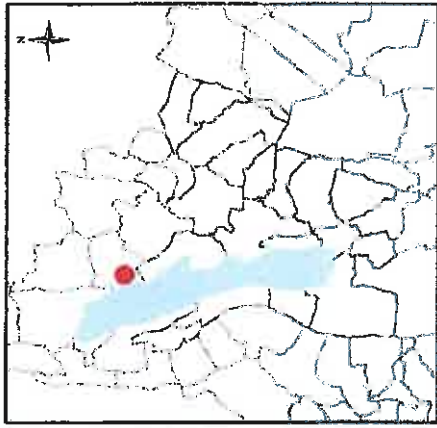
BELVEDERE DE LA GRANDE MOLLIERE - Commune du Viviers-du-lac







-  Emprise du site
-  Bati
-  parcelle CALB
-  parcelle

10 5 0 10 Mètres





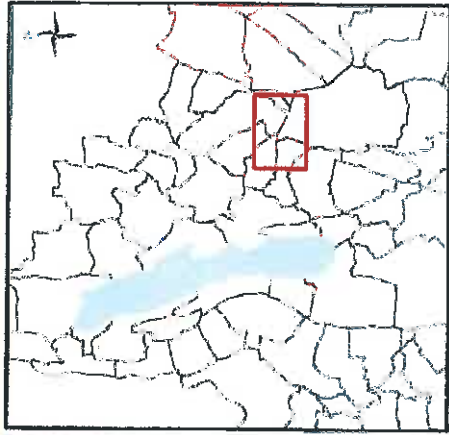
-  Emprise du site
-  Bati
-  parcelle CALB
-  parcelle



Envoyé en préfecture le 30/04/2019
Reçu en préfecture le 30/04/2019
Affiché le 30/04/2019
ID : 073-217303296-20190429-DLB2019042901-DE



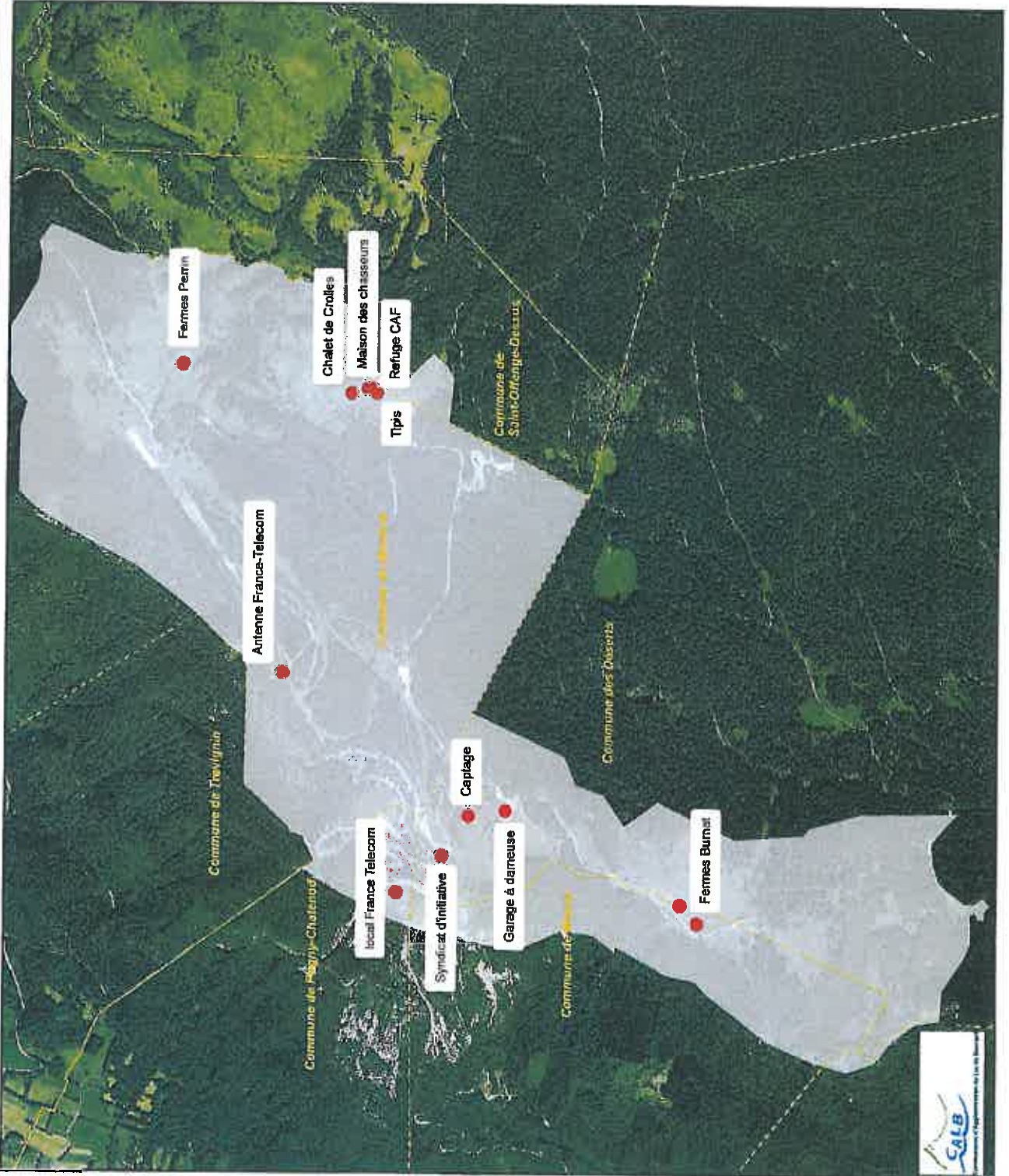
PLATEAU DU REVARD - vue d'ensemble



● Batiment géré par la CALB

--- Limite communale

--- Compétence CALB



0 250 500 Mètres

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification des statuts de Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 28/03/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 28/03/2019

Numéro de l'acte : d2818 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190321-d2818-DE

Date de décision : 21/03/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalité

5.7.1. Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution

ANNEXE FINANCIERE "DEFINITIVE" SDES

5 avril 2019

COMMUNE : VOGLANS**OPERATION : Chemin de la Creuse**

I - Montant des travaux réseaux secs :	Montant en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Electricité (ELEC), génie civil + câblage + branchements <i>montant de travaux > 5 000 € et ≤ 100 000 € : 70% HT + TVA payée en totalité par le SDES</i>	14 557,26 €	2 911,45 €	17 468,71 €	13 101,53 €	4 367,18 €
Travaux d'Éclairage Public (EP), génie civil + câblage + points lumineux <i>70% sur les travaux à performance énergétique + TVA payée en totalité par la commune éligible au FCTVA</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux génie civil sur les réseaux de télécommunication (TEL) (câblage non prévu dans ce chiffrage) <i>TVA payée en totalité par la commune</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Total travaux	14 557,26 €	2 911,45 €	17 468,71 €	13 101,53 €	4 367,18 €

II - Montant maîtrise d'œuvre, contrôle des ouvrages et mission SPS :					
Maîtrise d'œuvre	3 640,00 €	728,00 €	4 368,00 €	3 276,00 €	1 092,00 €
MOE ELEC (70%)	3 640,00 €	728,00 €	4 368,00 €	3 276,00 €	1 092,00 €
MOE EP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MOE GC TEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Contrôles techniques des ouvrages et mission de coordination SPS	391,02 €	78,20 €	469,22 €	351,92 €	117,31 €
Contrôle technique ouvrages ELEC et SPS (70%)	391,02 €	78,20 €	469,22 €	351,92 €	117,31 €
Contrôle technique ouvrages EP et SPS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SPS GC TEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL maîtrise d'œuvre, contrôles et SPS	4 031,02 €	806,20 €	4 837,22 €	3 627,92 €	1 209,31 €

IV - Total travaux et maîtrise d'œuvre :	18 588,28 €	3 717,66 €	22 305,94 €	16 729,45 €	5 576,48 €
---	--------------------	-------------------	--------------------	--------------------	-------------------

V - Frais de maîtrise d'ouvrage :					
Maîtrise d'ouvrage SDES (3 % non soumis à TVA)	669,18 €		669,18 €		669,18 €

VI - Coût global définitif de l'opération :	19 257,46 €	3 717,66 €	22 975,11 €	16 729,45 €	6 245,66 €
--	--------------------	-------------------	--------------------	--------------------	-------------------

Montant de l'appel de fonds n°1 versé au SDES	2 940,15 €
---	------------

Montant de l'appel de fonds n°2 restant à verser au SDES	3 305,51 €
--	------------

Montant total TTC de l'opération

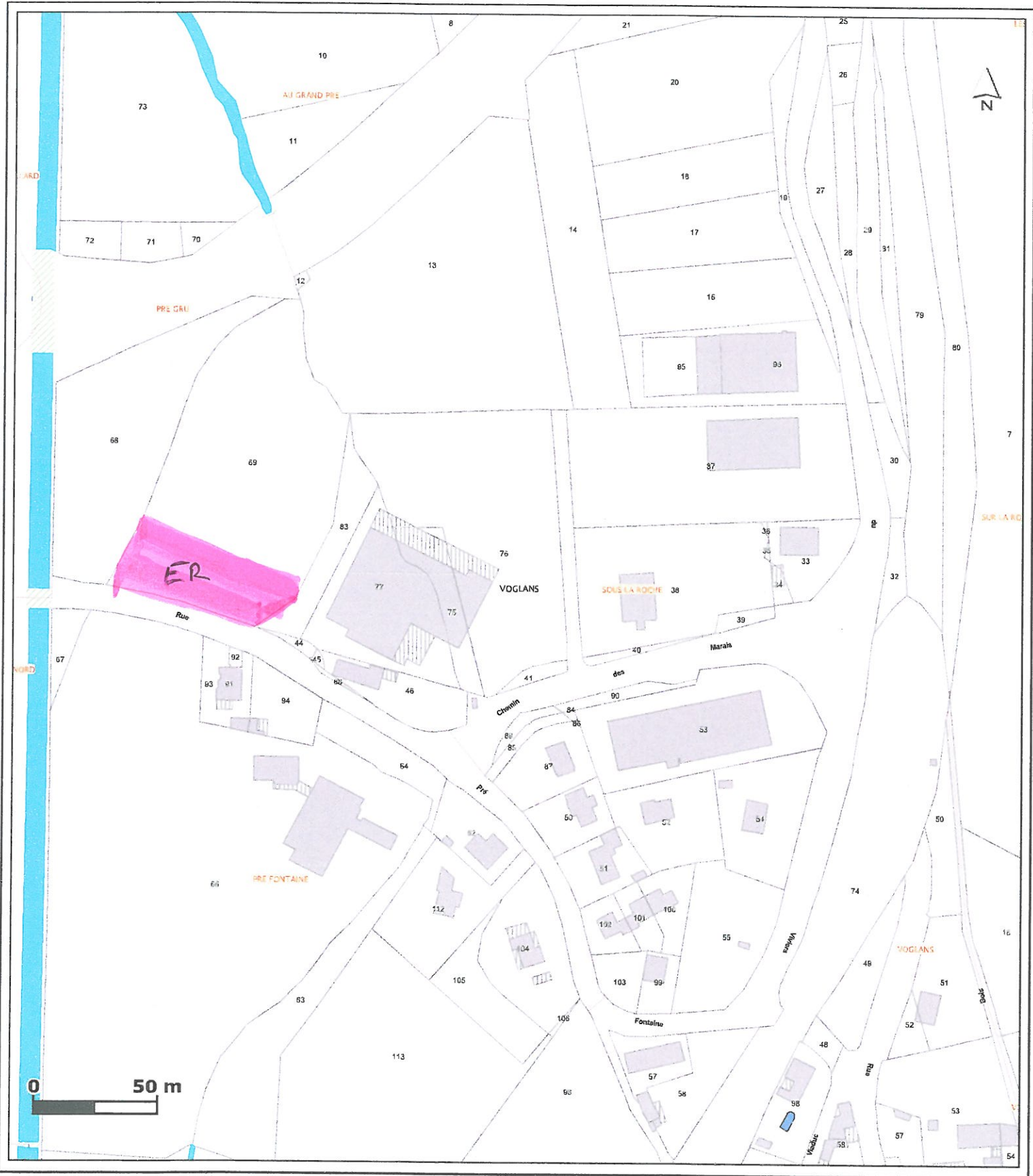
22 975,11 €

SDES	Commune
16 729,45 €	6 245,66 €

Le Maire,
Yves MERCIER



ER PARKING COMPLEXE NOEL

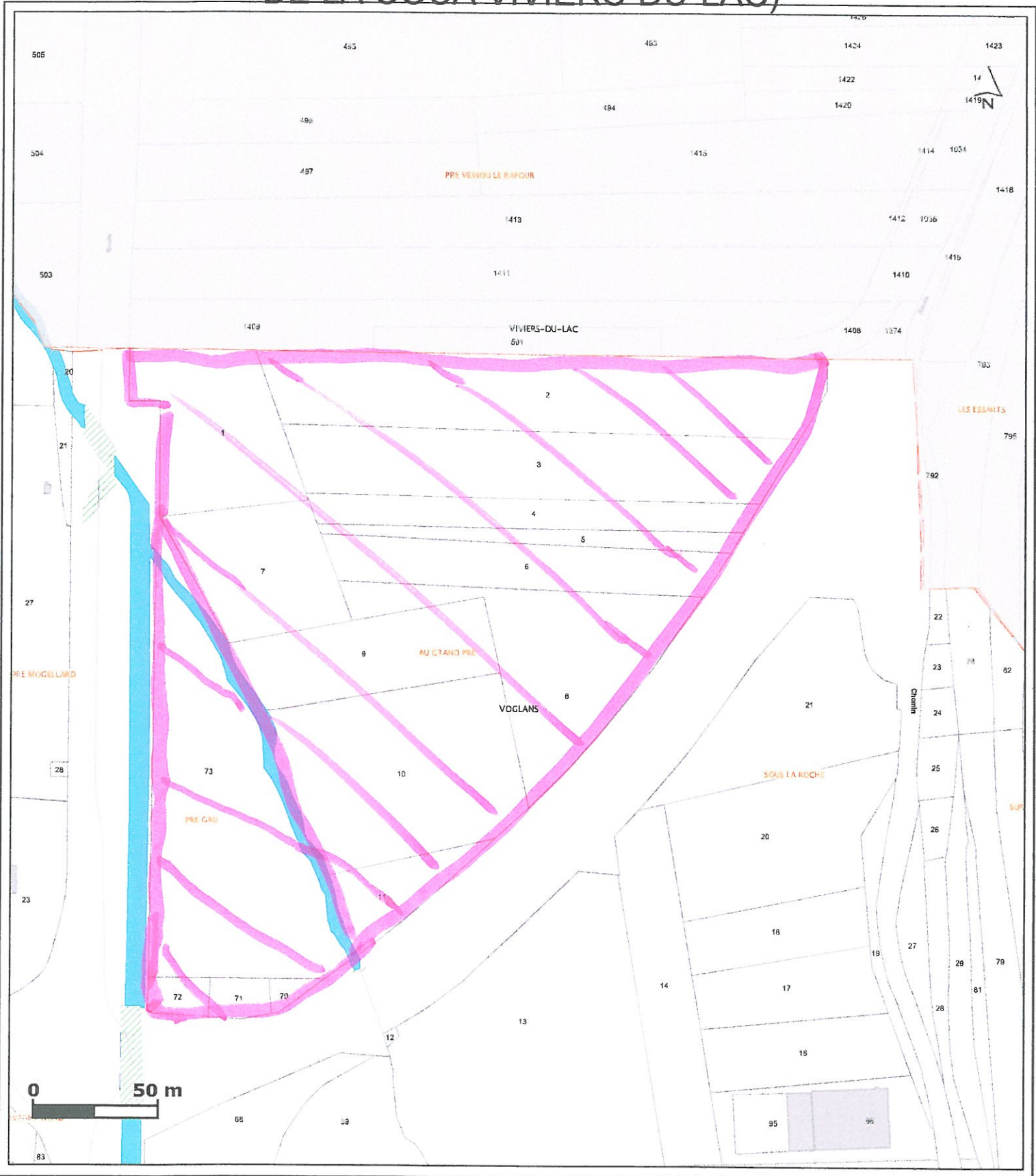


Légende





- Parcelle
- Bâtiments
- Dur
- Léger

Extension parking Complexe Noël
en SP perméable MERCIER

ZONE NATURELLE A VOCATION DE LOI DE LA COUA VIVIERS-DU-LAC



Légende

-  Parcelle
-  Bâtiments
-  Dur
-  Léger

Zonage en NI

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

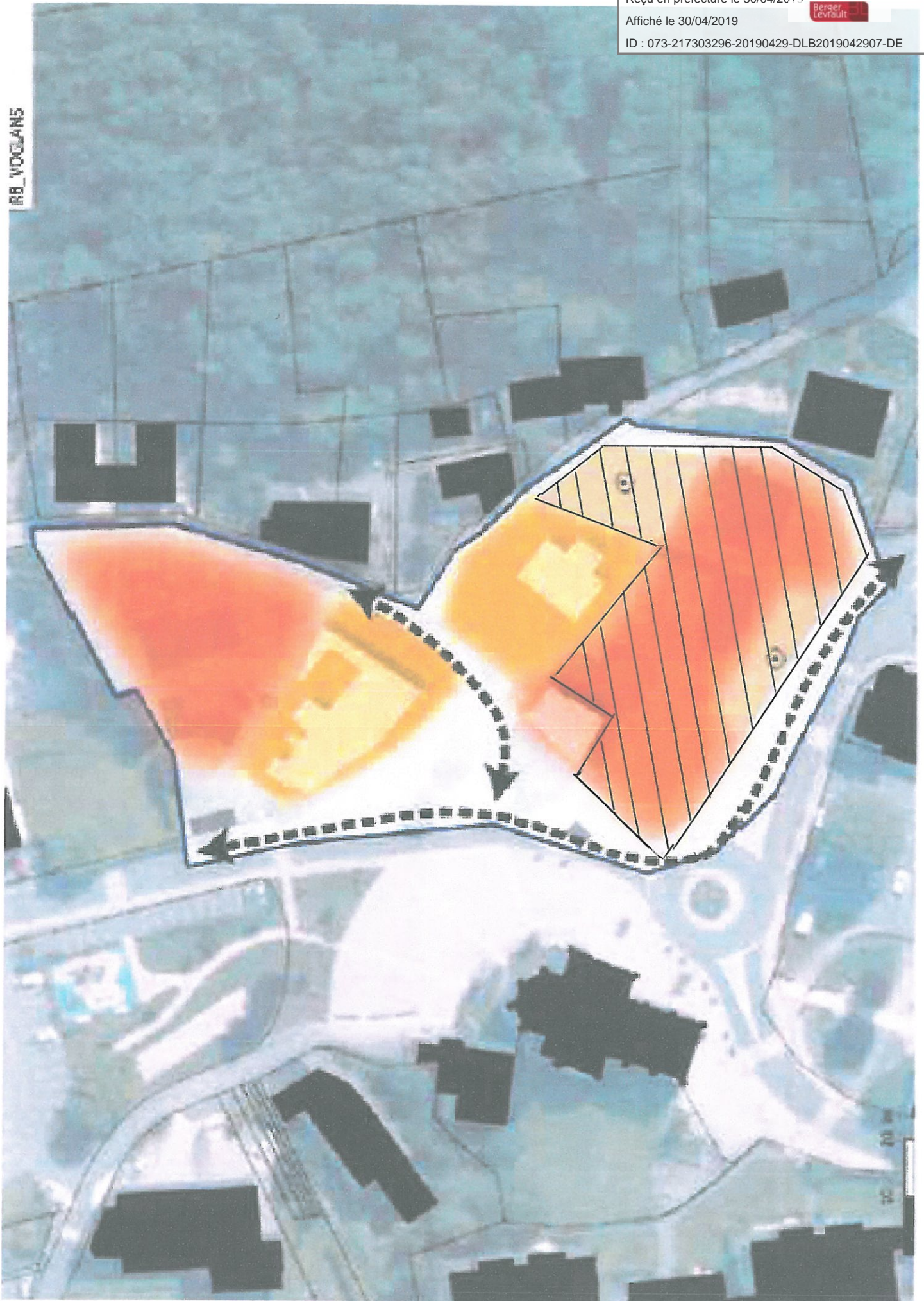
Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le 30/04/2019



ID : 073-217303296-20190429-DLB2019042907-DE

IRB_VOUGLANS



01
24